

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 13/03/2025

DEL-13032025-24

Date de convocation :  
06/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Carlipa, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 40
- procurations: 8
- votants: 48

Date de publication :  
\_\_\_\_\_

**PRESENTS :** Jean-Luc ARTIGUES, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, , Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Philippe COMMELERAN, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Florian GRIMMONPRE, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

*Formant la majorité des membres en exercice*

**REPRESENTES :** Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUC GUICHET par Pascale RASTOUIL, Éric DU FAYET DE LA TOUR par Régis CALMON, Jean Henry FARNE par Christian LUCATO, Claudie FAUCON MEJEAN par Jérôme DARFEUILLE, Hélène MARTY par Philippe LANNES, Michel PUJOL par Serge SERRANO, Florence SCIAU par Estelle VILESPY.

**ABSENTS :** Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Sarah DANJOU, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Bernard JUILLA, Catherine LASSALLE, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET.

**Secrétaire de séance :** Aurélien PASSEMAR

**OBJET : Convention relative au versement d'une subvention définitive au CIAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

**Considérant** que la CCPLM a consenti une avance de trésorerie d'un montant maximal de 150 000€ au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin de lui permettre de poursuivre son activité de Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), dans l'attente de la valorisation du forfait global de soins demandée à l'Agence Régionale de Santé (ARS),

**Considérant** les difficultés financières rencontrées par le CIAS, dues à la baisse des dotations de l'État, à l'augmentation de la demande sociale et à la dépendance aux financements externes,

Certifié exécutoire pour avoir été :

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....

**Considérant** que ces difficultés ne permettent pas un remboursement immédiat de l'avance de trésorerie consentie par la CCPLM,

**Considérant** qu'il est proposé, afin d'accompagner le CIAS dans la continuité de ses missions de service public, d'acter le non-remboursement de cette avance de trésorerie et de le transformer en subvention exceptionnelle sur le plan comptable,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
*à l'unanimité des membres présents*

**APPROUVE** la transformation de l'avance de trésorerie de 150 000€ consentie au CIAS en subvention exceptionnelle.

**AUTORISE** la signature de la convention annexée à la présente délibération, précisant les modalités de cette subvention exceptionnelle.

**CHARGE** le Président de signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

**Aurélien PASSEMAR**  
Secrétaire de séance



**André VIOLA,**  
Président

